



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

généalogistes successoraux

Question écrite n° 4404

Texte de la question

La profession de généalogiste successoral connaît actuellement un vrai développement, lié à l'éclatement des familles et aux déplacements plus faciles. Or, l'action de ces professionnels (la recherche d'ayants droit des personnes décédées) ne peut s'exercer qu'en consultant des documents officiels (état civil, listes électorales, déclarations de succession) dont l'accès est soumis à des règles aujourd'hui trop complexes et non homogènes. Considérant que les généalogistes remplissent là un véritable service public et sont actuellement les seuls à le faire, Mme Marie-Jo Zimmermann souhaiterait que M. le garde des sceaux, ministre de la justice, lui indique si le Gouvernement entend reconnaître leurs besoins spécifiques en faisant appliquer, par les différents intervenants (chancellerie, direction des archives, armée...), un cadre de règles uniformes pour l'accès aux documents de travail dont ils ont besoin.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est conscient de l'aide qu'apportent les généalogistes aux notaires lorsque ces derniers leur donnent mandat de rechercher les héritiers potentiels des défunts dont ils sont chargés de liquider la succession. Ces recherches doivent concilier deux impératifs parfois contradictoires : permettre à ceux qui ont des droits à faire valoir, mais sont inconnus du notaire, d'en bénéficier et respecter la vie privée des familles. Dans ce cadre, il est légitime que les conditions dans lesquelles les généalogistes peuvent avoir accès aux informations dont ils ont besoin soient soumises à des règles différentes selon le degré de confidentialité qui couvre les documents détenus par les différentes administrations. C'est pourquoi il n'apparaît pas opportun d'uniformiser ces règles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4404

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3547

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5008